

# AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

Il est porté à la connaissance du public, qu'en application de l'arrêté préfectoral du 16 février 2021, il sera procédé, **pour une durée de 32 jours, du lundi 15 mars 2021 à 8 h 00 au vendredi 16 avril 2021 à 17 h 30 inclus**, sur le territoire des communes de Gidy, Saran et Cercottes, d'Orléans Métropole et de la Communauté de communes de la Beauce Loirétaine à une enquête publique unique relative à l'aménagement du diffuseur de Saran-Gidy sur l'autoroute A10 et portant sur :

- la déclaration d'utilité publique (D.U.P.) des travaux d'aménagement du diffuseur de Saran-Gidy sur l'autoroute A10,
- la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Gidy et Saran avec le projet,
- la détermination des immeubles à acquérir, la recherche des propriétaires, des titulaires de droits réels et autres intéressés (parcellaire),
- l'autorisation environnementale (Loi sur l'eau, Défrichement et Espèces protégées).

Le périmètre de cette enquête concerne le territoire des communes de Gidy, Saran et Cercottes.

Pendant toute la durée de l'enquête, du lundi 15 mars 2021 à 8 h 00 au vendredi 16 avril 2021 à 17 h 30 inclus, les pièces des dossiers de l'enquête unique seront déposées dans les lieux d'enquête concernés par le projet où toutes personnes intéressées pourront en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture suivants, exceptés les dimanches et jours fériés soit :

## Mairie de Gidy :

Place Lucien Bourgon  
45520 GIDY

Les lundis, mercredis, jeudis et vendredis de 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 15

Les Mardis de 8 h 00 à 12 h 00

Fermeture le samedi

## Mairie de Saran :

Place de la Liberté  
45774 SARAN Cedex

Du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 16 h 30

Le samedi de 8 h 30 à 12 h 00

## Mairie de Cercottes :

46 route nationale 20  
45520 CERCOTTES

Les lundis, mardis, mercredis et vendredis de 9 h 00 à 11 h 45 et de 14 h 15 à 17 h 30

Le jeudi de 14 h 15 à 17 h 30

Le samedi de 9 h 00 à 12h 00

## Orléans Métropole :

5 place du 6 juin 1944  
45000 ORLEANS

Du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30

Le vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00

Fermeture le samedi

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, le dossier de mise en compatibilité du PLU, éventuellement modifié, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur ainsi que le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint seront soumis aux conseils municipaux des communes de Gidy et Saran, qui disposeront d'un délai de deux mois à compter de la réception du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur pour approuver la mise en compatibilité du PLU de leur commune.

A l'issue de la procédure réglementaire, le préfet est l'autorité compétente pour prendre :

- l'arrêté portant déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement du diffuseur de Saran-Gidy sur l'autoroute A10 emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Gidy et Saran ;
- l'arrêté de cessibilité des parcelles à acquérir ;
- l'arrêté d'autorisation environnementale (Loi sur l'eau, Défrichement et Espèces protégées).